

**AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE**  
**Académie de La Réunion**

Réunion du 30 avril 2020 (en visioconférence)

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Le CHSCTA constate que le Gouvernement n'a pas suivi l'avis du conseil scientifique de maintenir fermés les établissements scolaires jusqu'en septembre. L'activité des écoles et établissements scolaires doit reprendre dès le 14 mai à La Réunion. Malgré des conditions sanitaires relativement protégées par rapport au COVID 19 à La Réunion, le déconfinement risque de dégrader la situation dans un département insulaire, par ailleurs, marqué par un état de santé de la population particulièrement dégradé et déjà impacté par l'épidémie de dengue qui s'est installée et touche actuellement de nombreuses personnes.</p> <p>C'est pourquoi, nous affirmons aujourd'hui notre opposition à la réouverture des établissements avant la rentrée d'août.</p>	<p>Compte tenu des congés scolaires du 1er au 13 mai inclus. La reprise se fera en décalage par rapport à la métropole avec une pré-reprise des enseignants les 14 et 15 mai pour un accueil des premiers élèves le 18 mai sur la base du volontariat.</p> <p>L'ouverture des écoles et établissements est conditionnée par l'application stricte du protocole sanitaire publiée par le ministère le 4 mai.</p>

<p><b>Avis n°2</b></p> <p>Dans le cadre de la réouverture des établissements, le CHSCT demande que les enseignants ne se trouvent en aucune situation contraints d'effectuer de manière concomitante des activités pédagogiques en présentiel et en distanciel. En effet, la charge de travail sur le distanciel est conséquente car elle implique la connaissance de l'outil, l'adaptation du contenu pédagogique à l'exercice, les manipulations techniques, le temps passé devant les écrans, la longueur des corrections dématérialisées... et la difficulté d'échanges avec les élèves. La charge de travail sur le présentiel va l'être aussi puisque, de fait, l'avancement et l'expérience de chaque élève sera différent.</p>	<p>Les capacités d'accueil des élèves dans les établissements scolaires étant restreintes afin de pouvoir garantir les mesures de sécurité sanitaire, une continuité pédagogique en distanciel devra être maintenue. Les enseignants pourront être amenés à travailler sous un format hybride en partie en présentiel et en distanciel. L'organisation du travail doit tenir compte du surcroît de travail que peut représenter l'adaptation à ces nouvelles conditions d'enseignement. Dans tous les cas, les obligations réglementaires de service seront respectées.</p>
<p><b>Avis n°3</b></p> <p>Les ASA auraient dû protéger les personnels les plus fragiles ou en difficulté. Le constat est que beaucoup de collègues ont dû assumer la charge de leurs enfants en parallèle de leur charge de travail faute d'avoir eu un retour d'accord à leur demande. De même, pour les situations médicales, des personnels ont vu remettre en question leur confinement en l'absence de réponse officielle. C'est pourquoi, le CHSCTA demande qu'un protocole soit élaboré avant la rentrée : ceci afin de détailler le cadre des demandes, les modalités de demandes et de réponse, les conséquences de ces demandes sur la situation des personnels concernés et, tout particulièrement, sur la situation des personnels de l'EN qui auraient fait le choix de ne pas envoyer leurs enfants à l'école. Ce protocole devrait être diffusé à l'ensemble du personnel. L'accord de principe devrait être la règle dans l'attente de la réponse.</p>	<p>Dans le message n°48 de la cellule de crise du 8 mai, le secrétaire général d'académie a réprécisé le cadre et les procédures d'organisation du travail à distance et de délivrance des autorisations spéciales d'absence en attendant des éléments réglementaires complémentaires.</p>

**Avis n°4**

Le CHSCTA dénonce à nouveau les enquêtes, questionnaires, interpellations... concernant la qualité et la quantité de travail effectué par les enseignants en distanciel. Les questions posées aux élèves, aux parents, aux directeurs d'école... ne sont pas acceptables en tant qu'elles ne peuvent tenir compte des situations individuelles des personnels concernés qui sont confrontés à des conditions de travail largement impactées par leurs conditions matérielles, familiales, de santé.... Ces « évaluations » en distanciel sont subjectives et surtout partiales. Le CHSCTA en demande l'arrêt.

Quant aux enquêtes administratives comme, par exemple, la présence des élèves dans les écoles à la rentrée, le CHSCTA demande que le message et le canal d'information soient les mêmes sur l'ensemble de l'Académie afin d'éviter de voir des questionnements de 2 à 5 questions, des outils hors RGPD utilisés alors qu'ils sont dénoncés pour les enseignements,... Ce canal unique permettrait de définir la responsabilité et le rôle de chacun.

Un travail sur l'harmonisation des pratiques a été engagé, notamment avec l'utilisation préférentielle de l'application Sphynx. Par ailleurs les enquêtes sont élaborées avec la collaboration de la déléguée à la protection des données afin de vérifier le respect du cadre du RGPD.

<p><b>Avis n°5</b>  Afin de sécuriser les conditions de travail des personnels et leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions leurs responsabilités, le CHSCTA demande qu'un numéro de téléphone et une adresse de messagerie dédiés soient mis en place afin de permettre à ceux qui se trouvent confrontés à un évident déficit de sécurité (pas de savon, de masques, de nettoyage..) dans un établissement pour qu'ils puissent signaler le problème le plus rapidement possible dans l'urgence par téléphone et ensuite, par écrit pour en garder une trace.</p>	<p>Les IEN de circonscription et les chefs d'établissement sont responsables de la mise en oeuvre des mesures du protocole sanitaire défini par le ministère. Tout agent constatant un manquement aux mesures sanitaires de ce protocole doit en avvertir son supérieur hiérarchique. Par ailleurs, l'académie de La Réunion dispose d'un réseau de 23 assistants de prévention de circonscription pour le 1er degré et 166 assistants de prévention d'EPLÉ dont la mission est de conseiller et d'assister les chefs de service dans la mise en oeuvre de ces mesures de protection sanitaires. Ce réseau est animé par deux conseillers de prévention.</p> <p>Les assistants de prévention doivent par ailleurs veiller à la bonne tenue des registres santé et sécurité au travail qui permettra aux agents de signaler les difficultés de mises en oeuvre des mesures sanitaires et de faire des proposition d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Afin de faciliter la remontée des informations et gagner en réactivité face à des problématiques majeures qui pourraient être rencontrées dans la mise en oeuvre du protocole sanitaire, une adresse courriel spécifique est mise en place : <a href="mailto:signalement.risquesanitaire@ac-reunion.fr">signalement.risquesanitaire@ac-reunion.fr</a>. Cette adresse permet à tout agent de l'académie de solliciter directement les conseillers de prévention qui pourront ainsi apporter leur expertise aux chefs de service dans la résolution des difficultés. Les conseillers de prévention en coordination avec le chef de service pourront également alerter immédiatement la gouvernance académique en cas de manquement grave avéré au protocole sanitaire qui serait en mesure de compromettre le maintien de l'ouverture de l'établissement scolaire.</p>
<p><b>Avis n°6</b>  Pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, le CHSCTA demande qu'une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention.</p>	<p>Les services des ressources humaines adresseront, à leur demande, une attestation aux personnels mobilisés en présentiel pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai.</p>

**Avis n°7**

Le CHSCTA demande que la réunion des instances statutaires soit rendue obligatoire avant l'ouverture des établissements (Conseil d'école, CHS, CA, CTS) afin de valider le fonctionnement de chaque structure.

Les conditions de travail de la reprise progressive en présentiel dans les établissements scolaires ont été discutées en CHSCTA avant la reprise lors de la réunion du 12 mai qui avait été programmée dans cet objectif dès le 17 avril.

Le CTS a été informé le jeudi 7 mai du plan de reprise d'activité des services académiques.

Les conseils d'école et les conseils d'administration exceptionnels seront organisés avant la reprise du 18 mai pour une nécessaire information des membres sur l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Un message a été adressé en ce sens aux IEN de circonscription et aux chefs d'établissement le 6 mai.

Il appartient par ailleurs aux chefs d'établissement de solliciter la commission d'hygiène et de sécurité de leur établissement, lorsque celle-ci est instituée, afin d'examiner les modalités d'organisation prises en application du protocole sanitaire en vue de la reprise des activités.